



Programme Opérationnel National Fonds Social Européen

Plateforme Ingénierie Financière

DEFIS EMPLOI Pays de Brest

Appel à candidatures 2021

Opérations internes



CADRE REGLEMENTAIRE

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu l'instruction 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social Européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants
- Vu le règlement (UE) N° 1304/2013 du parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,
- Vu le règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- Vu le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 en date du 10 octobre 2014.
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférant,
- Vu le Pacte Territorial d'Insertion du Pays de Brest 2013-2015, adopté le 19 décembre 2013,
- Vu la délibération N° B 2014_05_002 du 23 mai 2014 « Fonds social européen – Désignation du PLIE du Pays de Brest en tant qu'Organisme intermédiaire pour la période 2014_2020 » par Brest Métropole Océane en référence à la loi N° 2014_58 du 24 janvier 2014 dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association DEFIS EMPLOI Pays de Brest en date du 22/05/19

CONTEXTE D'INTERVENTION

Le Fonds social européen est un outil financier dont l'objectif est d'améliorer les possibilités d'emploi, de formation, d'éducation et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le programme 2014-2020 a pour objectif le développement des régions européennes par une croissance durable (dans le sens développement durable), intelligente (efficace) et inclusive (sociale).

En qualité d'Organisme Intermédiaire, DEFI EMPLOI du Pays de Brest est délégataire de la gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE) pour une enveloppe de 8.2 Millions sur la période 2014-2020.

Les opérations par voie de dépenses directes présentent la particularité pour le bénéficiaire du concours FSE d'être juge et partie dès lors qu'il est également l'organisme intermédiaire. Afin de respecter la réglementation nationale et européenne, l'organisme intermédiaire met en œuvre une séparation fonctionnelle entre le service gestionnaire et le service bénéficiaire.

Lorsque l'association « DEFIS EMPLOI du Pays de Brest » est bénéficiaire du FSE (cas de l'allocation du FSE par voie de dépenses directes au titre des opérations d'animation (AXE 3 du PON 2014-2020) et d'assistance technique (AXE 4 du PON 2014-2020)) notamment, le pôle ingénierie financière est en charge du contrôle des opérations internes.

A ce titre il fait appel à un prestataire externe afin de réaliser les missions correspondant à la piste d'audit dans le respect de la séparation fonctionnelle.

CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation portera sur les tâches suivantes :

- Assurer l'instruction des demandes de financement des opérations internes de DEFIS EMPLOI 2021 (2 demandes spécifiques AXE 3 / OS 1, 1 demande spécifique AXE 3 / OS 3, 1 demande spécifique AXE 4 / OS 1),
- Préparer les conventions financières s'y rapportant,
- Procéder aux Contrôles de Service Fait des opérations internes du PLIE 2020,
- Assurer une mission de conseil pour les opérations internes de DEFIS EMPLOI du Pays de Brest.

Dossier de candidature

Devront obligatoirement figurer dans le dossier de candidature les éléments suivants :

- La méthodologie générale proposée et le nombre d'unités de temps consacré à chacune des tâches décrites dans le présent cahier des charges.
- Les moyens humains prévus : identité, profil et expérience du/des intervenant(s) pressenti(s), qualité du / des intervenant(s).
- Les références prouvant l'expérience du prestataire dans l'accompagnement d'organismes intermédiaires gérant des fonds structurels.
- Le coût TTC de la prestation proposée : la proposition devra détailler le mode de calcul utilisé en précisant le coût unitaire et le coût global.
- Les modalités de prévention des conflits d'intérêts

Modalité de transmission des offres

Diffusion de l'appel à candidatures sur le site internet DEFIS EMPLOI, et par consultation de prestataires par e-mail par les personnes en charge du contrôle des opérations internes.

Les offres doivent parvenir impérativement avant le mercredi 15 avril 2021 à 12 heures délai de rigueur par courrier recommandé à l'adresse postale suivante :

DEFIS EMPLOI PAYS DE BREST
Plateforme ingénierie financière
Pépinière Poul Ar Bachet- Bâtiment B
1 Rue Louis Pidoux
29200 Brest

Contacts : Hugo TROADEC ou Fanny LEGRAND

tel. 02.98.42.08.24

Courriel : h.troadec@defisemploi.bzh / f.legrand@defisemploi.bzh

Procédure de sélection des offres

Cet achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser la prestation décrite précédemment.

Les critères de sélection sont :

Conformité et qualité de l'offre : 35%

Références du prestataire : 35%

Prix : 30%

L'acceptation de l'offre sera notifiée au prestataire et fera l'objet d'une convention de prestation de service.

Le/les prestataire(s) non retenu(s) sera/seront informé(s) des résultats de la sélection par courrier ou par courriel.